

Capitulation...

Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 30 juillet 1934

Les journaux ont rapporté il y a quelque temps que la résidence du Haut-Commissaire britannique avait envoyé au ministère égyptien des Travaux publics une note prétendant que l'eau n'est pas distribuée équitablement entre les gens dans certaines régions d'Égypte, et que les petits propriétaires et les cultivateurs sont lésés et privés pour permettre à quelques hauts fonctionnaires de monopoliser l'eau à leur profit. Les journaux insistèrent avec force pour rendre publique cette nouvelle, et demandèrent au ministère de faire connaître au public la vérité de l'affaire — et ils insistèrent avec la même force dans cette demande.

Mais l'insistance des journaux à publier la nouvelle, et leur insistance dans leur demande, n'aboutirent à rien, et ne parvinrent pas à tirer le ministère des Travaux publics, ni la présidence du Conseil, de ce silence profond et suspect.

Alors les journaux passèrent de l'insistance à publier la nouvelle et de l'insistance dans leur demande, à défier ouvertement le ministère et à affirmer catégoriquement que la nouvelle était vraie, sans l'ombre d'un doute. Certains d'entre eux se mirent alors à parler d'intégrité dans l'administration, et à demander au parquet : pourquoi n'enquête-t-il pas sur cette affaire comme il a enquêté sur d'autres auparavant ? Et le ministère demeurait, malgré tout, plongé dans ce silence profond et suspect. Puis, hier soir, Al-Muqattam rapporta que le ministère des Travaux publics avait répondu à la note du Haut-Commissaire, établissant par une preuve concluante que le service de l'Irrigation ne s'était jamais rendu coupable d'aucune injustice ni d'aucune partialité, et que tous les Égyptiens, sans exception, reçoivent leur part d'eau selon leurs besoins — sans qu'aucun avantage soit accordé à un fonctionnaire sur un non-fonctionnaire, ni au puissant sur le faible, ni à celui qui porte un titre et un rang sur celui qui n'en porte aucun.

Tout cela signifie que la nouvelle est, dans son fond, vraie — puisque le ministère ne l'a pas démentie jusqu'à cette heure, malgré cette insistance longue et soutenue. Ainsi donc : la résidence du Haut-Commissaire a bel et bien envoyé une note au ministère des Travaux publics, traitant de l'irrigation et de la distribution de l'eau, et demandant au ministère des Travaux publics, soit de dissiper certains soupçons, soit de redresser certains torts. Et le ministère des Travaux

publics a bel et bien répondu à la résidence du Haut-Commissaire, tentant de dissiper ces soupçons, et il se peut fort bien qu'il y soit parvenu. Mais la question qui nous occupe à présent n'est pas l'intégrité de l'administration, ni la distribution équitable de l'eau entre les Égyptiens, ni la question de savoir si le service de l'Irrigation s'élève au-dessus de la préférence pour les puissants au détriment des faibles, et de la faveur pour les riches au détriment des pauvres — car ce sont là des sujets dont nous pourrions parler longuement, et qui sont, en tout état de cause, l'objet d'un différend permanent entre l'opposition et le cabinet, non pas dans l'irrigation seule, mais dans l'irrigation et tous les autres services publics égyptiens. La question qui nous occupe, qui devrait occuper tous les Égyptiens, et sur laquelle nous voudrions connaître l'avis du président du Conseil et ministre des Affaires étrangères — non l'avis du ministre des Travaux publics — est celle-ci : l'ingérence de la résidence du Haut-Commissaire entre les Égyptiens et le cabinet égyptien dans des affaires de cette nature. Ce que nous savons, c'est ceci : que les Égyptiens se traitent entre eux avec équité ou avec injustice, qu'un groupe d'Égyptiens soit favorisé sur un autre dans la question de l'eau, que le cabinet penche pour telle communauté égyptienne au détriment de telle autre — toutes ces questions sont purement égyptiennes, ne touchant les étrangers ni de près ni de loin, et elles ne sauraient donc en aucune façon se rattacher aux réserves auxquelles les Anglais tiennent, et ne peuvent, en aucun cas, devenir l'objet d'un échange entre la résidence du Haut-Commissaire et le cabinet égyptien. Car la résidence du Haut-Commissaire, en abordant de telles questions, outrepassa le droit même qu'elle s'est réservé — ou ce qu'elle appelle son droit — dans la déclaration du 28 février. Et le cabinet égyptien, en acceptant un tel échange avec la résidence du Haut-Commissaire, trahit notre indépendance, manque à son devoir envers la nation elle-même, et accorde aux Anglais une licence que les Anglais eux-mêmes ne se sont jamais accordée.

Le président du Conseil et ministre des Affaires étrangères — qui, de par sa fonction même, est le gardien de ce qui reste d'indépendance entre les mains de l'Égypte, chargé de l'accroître, et à qui il est interdit de la diminuer ou de l'exposer à une diminution — le président du Conseil peut-il nous expliquer comment la résidence du Haut-Commissaire est parvenue à s'immiscer dans des affaires égyptiennes où elle n'a rien à faire, et comment lui-même en est venu à accepter cette ingérence, à la passer sous silence — que Dieu nous pardonne — voire, si ce qu'a rapporté Al-Muqattam hier est exact, à l'autoriser, en répondant

lui-même ou en laissant un collègue répondre à cette note que la résidence du Haut-Commissaire a adressée au ministère des Travaux publics ?

Ce que nous savons, c'est que le devoir imposait au ministère des Travaux publics l'un de deux partis, sans qu'il en existât un troisième. Soit il devait purement et simplement ignorer cette note, au motif qu'elle émanait d'une partie qui n'avait nul droit de l'envoyer — c'est là le minimum absolu que l'on doive à l'indépendance, mais un minimum qui aurait du moins témoigné d'une préférence pour la tranquillité, et d'une préservation passive de la dignité. Soit il devait transmettre cette note au ministère des Affaires étrangères, ou à la présidence du Conseil, afin que notre bon président du Conseil y réponde lui-même — non pas en discutant le fond de l'affaire, ni en réfutant les accusations ou les soupçons qu'elle contenait, mais en en niant, d'une part, la légitimité même, et en objectant, d'autre part, qu'elle eût été adressée au ministère des Travaux publics plutôt qu'à la présidence du Conseil ou au ministère des Affaires étrangères.

Voilà ce que nous savons, et ce que savent aussi d'autres que nous, parmi ceux qui veulent croire qu'il reste à l'Égypte quelque part d'indépendance, et que le cabinet de l'Homme de bien comprend son devoir de préserver cette indépendance, de la défendre et de la protéger contre les empiètements anglais.

Mais le cabinet de l'Homme de bien comprend les choses tout autrement. Nous sommes indépendants, semble-t-il dire, mais notre indépendance n'empêche pas un étranger de faire justice entre nos faibles et nos puissants, entre nos pauvres et nos riches, et de ramener nos propres ministres à la justice s'il perçoit chez eux quelque iniquité, et à l'équité s'il perçoit chez eux quelque parti pris ou quelque favoritisme. Et si notre cabinet se permet d'accepter une ingérence anglaise dans une affaire de cette nature, comment ne pas excuser les gens qui porteraient leurs propres plaintes devant les Anglais ? Et si notre cabinet se permet de défendre sa propre conduite devant la résidence du Haut-Commissaire, comment ne pas excuser les gens qui appelleraient cette même résidence à prendre parti contre lui ?

Voilà une affaire véritablement grave, qui appelle une déclaration du président du Conseil. Nous voudrions savoir : est-il vrai que la résidence du Haut-Commissaire est intervenue dans les affaires de l'irrigation, et que le ministère des Travaux publics lui a répondu pour défendre le

service de l'Irrigation ?

Car si cela est vrai, alors le cabinet a péché contre la nation elle-même ; le cabinet a ouvert aux Anglais cette porte qu'ils cherchent à forcer depuis si longtemps — la porte de l'ère cromerienne. Et le cabinet a consenti à ce que les Anglais siègent en juges entre lui-même et les Égyptiens, dans des affaires purement et entièrement égyptiennes.

Tout cela constitue de graves fautes, que nous ne croyons pas le cabinet en mesure de porter. Que le cabinet nous fasse donc connaître la vérité de cette affaire. Nous ne tarderons pas à le louer s'il s'avère qu'il a su tenir la résidence du Haut-Commissaire dans les limites qui sont les siennes, et la ramener au respect qu'elle doit à l'indépendance égyptienne. Et nous ne tarderons pas non plus à lui dire franchement que son maintien aux postes du pouvoir serait un mal, s'il s'avère qu'il s'est laissé entraîner dans ces fautes qu'on lui impute, et qu'il a accepté de la résidence du Haut-Commissaire cette atteinte flagrante à notre indépendance.

Enfin, l'affaire de cette note est mille fois et plus grave que celle de l'intégrité dans l'administration, et c'est un devoir de la presse nationale égyptienne — un devoir dont nous ne croyons pas qu'elle se dérobera — d'insister, et d'insister encore, jusqu'à contraindre le cabinet à dire au peuple, en toute franchise, la vérité de ce qui s'est passé.